

AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION n° 03-2021 POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'AIRE EDUCATIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Régionale Pour l'Environnement- l'Agence Régionale pour la Biodiversité, domiciliée 22 rue Sainte Barbe - CS 80573, 13 205 MARSEILLE Cedex 01 représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT en sa qualité de présidente.

Ci-après dénommée "ARPE-ARB"

Et

L'association Naturdive domiciliée 9 rue Louis Braille – 06400 CANNES, représentée par Samuel JEGLOT en sa qualité de président.

Ci-après dénommée "l'association"

PREALABLEMENT AUX ACCORDS FAISANT L'OBJET DU PRESENT AVENANT validé par délibération n°xxxx du comité syndical de l'ARPE-ARB, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

L'association Naturdive est référente des projets d'aires marines éducatives de l'école Marcel Pagnol à Cannes et de l'école Daudet-2 de Cagnes-sur-Mer. Pour mener à bien ces projets, elle a sollicité pour l'année scolaire 2020-2021 une aide financière d'un montant de 1 500€ auprès de l'ARPE-ARB qui a été accordée selon les modalités de la convention de subvention n°03-2021 validée par délibération n°1807 du comité syndical du 18 février 2021.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur la période 2020-2021, l'association Naturdive n'a pas pu intervenir dans ces projets comme prévu initialement. La subvention accordée n'a donc pas été utilisée entre la période de septembre 2020 et juillet 2021.

Comme le prévoit l'article 6 de la convention, l'association a fait une demande auprès de l'ARPE-ARB de report de la contribution financière sur l'année scolaire 2021-2022 (septembre 2021 à juillet 2022).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

L'association Naturdive s'engage à mettre en œuvre les projets d'aires marines éducatives de l'école Marcel Pagnol à Cannes et de l'école Daudet-2 de Cagnes-sur-Mer durant l'année scolaire 2021-2022 (de septembre 2021 à juillet 2022).

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

L'association Naturdive s'engage à fournir, dans un délai d'un an après la clôture de l'opération en juillet 2022, les documents ci-après :

- Le rapport d'activité lié au projet incluant les comptes-rendus d'activité et de réunions, les publications et campagnes de communication qui auront été produits,
- Le compte rendu financier du projet.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires originaux,

Lu et approuvé,
Pour l'ARPE-ARB

Lu et approuvé,
Pour l'association Naturdive

Anne CLAUDIUS-PETIT

XXXXXXXXXXXXXXXX

